

# SOCIÉTÉ D'ETUDES DES MINES DE QUANG-NAM (Centre-Annam) (1896-1909)

## SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES DES MINES DE QUANG-NAM  
Société anonyme au capital de 90.000 francs  
Siège à Paris, rue Port-Mahon, 7  
(*Le Droit*, 26 novembre 1896)

I

D'un acte passé devant M<sup>e</sup> COTTIN et son collègue, notaires Paris, le trente un octobre mil huit cent quatre-vingt-seize enregistré, il a été extrait littéralement ce qui suit :

Ont comparu : M. Léon-Paul Hubert CLÉMENT, ingénieur, demeurant à Paris, rue de la Faisanderie, numéro 38,

Et M. Jules-Alfred HERBET, propriétaire, demeurant à Paris, rue du Turin, numéro 8,

Lesquels ont établi de la manière suivante les statuts de la société anonyme qu'ils se proposent de fonder.

### Article premier

Il est formé par les présentes entre les propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme conformément aux lois des vingt quatre juillet mil huit cent soixante-sept et premier août mil huit cent quatre-vingt-treize.

### Article 2

Le Société a pour objet l'étude, l'exploration, la prise de possession, l'acquisition par voie de concessions ou autrement de mines et gisements miniers dans les possessions françaises de l'Indo-Chine et particulièrement dans la province de Quang-Nam (Annam), (à l'exception de ceux du village de Bong-Miû et des villages contigus), la mise en valeur desdites mines, la création de rouies Sociétés pour leur exploitation et au besoin leur exploitation directe par la présente Société.

### Article 3

La Société prend la dénomination de :

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES DES MINES DE QUANG-NAM

### Article 4

Le siège social administratif de la Société est à Paris, rue Port-Mahon, numéro 7.

Il pourra être transféré à tout autre endroit de ladite ville par simple décision du conseil d'administration.

Un siège spécial de direction pourra être établi dans l'Annam, à tel endroit que désignera le conseil d'administration.

### Article 5

La durée de la Société est fixée à dix années, à compter du jour de sa constitution définitive.

Cette durée pourra être prorogée ou réduite par l'assemblée générale délibérant comme il sera dit sous l'article 44 ci-après.

#### Article 6

Les comparant apportent conjointement à la présente Société :

1° Tous les droits qui peuvent leur appartenir à quelque titre que ce soit dans les mines et gisements miniers des villages de Vinh-Ninh, A-Ba-Dong et Thanh-Hoa, province de Quang-Nam (Annam), et notamment :

Le droit exclusif de recherche de mines en périmètre réservé sous le nom de Ba-Dong, portant sur une superficie de deux cents hectares (villages de Vinh-Ninh et A-Ba-Dong) et résultant, au profit de M. Clément, d'une déclaration faite par lui à Faïfo, le seize octobre mil huit cent quatre-vingt-quinze, déposée le même jour à la chancellerie de Faïfo, et enregistrée au même lieu le premier février dernier sous le numéro 4.

Le droit exclusif de recherche de mines en périmètre réservé sous le nom de « Rip » portant sur une superficie de deux cents hectares (village de Vinh-Ninh) et résultant au profit de M. Herbert d'une déclaration faite par lui, déposée à la chancellerie de la vice-présidence de Faïfo le premier février dernier et enregistrée le même jour sous le numéro 6.

Le droit exclusif de recherche de mines en périmètre réservé sous le nom de « Thanh Hoa » portant sur une superficie de cent quatre-vingt-seize hectares (village de Thanh Hoa) et résultant au profit de M. Herbert d'une déclaration faite par lui et enregistrée à la vice-présidence de Faïfo les quatre et neuf avril mil huit cent quatre-vingt-seize.

Le droit aux cessions ou promesses de cessions qui peuvent leur avoir été consenties par tous tiers quelconques et portant sur toutes mines situées dans lesdits villages de Vinh-Ninh, A-Ba-Dong et Thanh-Hoa ou sur le droit exclusif de recherches de mines en périmètres réservés dans les mêmes villages et spécialement à celles qui peuvent leur avoir été consenties par M. Charles Raynaud, comptable, demeurant à Hanoï.

2° Tous les travaux, projets et études relatifs auxdites mines et à toutes autres mines situées dans la province de Quang-Nam, sauf celles situées dans le village de Bong-Miû et les villages contigus.

En outre les comparant s'interdisent le droit de faire ou faire faire toutes recherches et études minières, de prendre tout permis de recherches et d'acquérir toutes mines par voies de concessions, prise de possession ou autrement, soit pour leur compte personnel, soit pour le compte de tiers, dans la province de Quang-Nam, à l'exception du village de Bong-Miû et des villages contigus, étant entendu que toutes recherches ou études qu'ils pourraient y faire, tous permis de recherches qu'ils pourraient obtenir et tous droits et concessions miniers qui leur seraient conférés dans ladite province (village de Bong-Miû et villages contigus exceptés) profiteraient exclusivement à la présente Société si bon lui semblait.

La présente société sera propriétaire substituée à MM. Clément et Herbert dans tous les droits et biens apportés à compter du jour de sa constitution définitive; elle en entrera en jouissance à compter du même jour et elle supportera aussi, à compter de la même époque, les charges de toute nature afférentes à ces apports.

En représentation et pour prix de ces apports, il est attribué aux comparant cent vingt actions de cinq cents francs chacune, entièrement libérées de la présente Société.

#### Article 7

Le fonds social est fixé à quatre-vingt-six mille francs, divisé en cent quatre-vingts actions de cinq cents francs chacune, sur lesquelles cent vingt actions entièrement libérées sont attribuées à MM. Clément et Herbert, comparant, ainsi qu'il est dit en l'article précédent.

Les soixante actions formant le complément du capital social seront souscrites par les personnes qui adhéreront aux présents statuts.

.....

Premiers administrateurs pour six ans :

1° M. Herbet susnommé ;

2° M. Clément, susnommé ;

3° M. Binder (Henry), rentier, à Paris, rue Ampère, numéro 49 ;

4° Et M. Pinguet (Maurice), demeurant à Paris, rue Pierre-Charron, numéro 22.

[Mêmes administrateurs qu'aux Mines de Bong-Miü]

Commissaire des comptes :

M. Bache (André), demeurant à Paris, 11 bis, cité Trévis.

Pour extrait :

Signé : COTTIN

---

Voyage d'exploration de M. Bel au Laos et au Siam  
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 30 juin 1898)

M. Bel a exposé à l'Industrie minérale, qu'il avait fait dans les régions trois voyages successifs en 1893, 1895 et 1897, et il les résume sous la forme très agréable d'une excursion unique au cours de laquelle il promène les auditeurs à travers les contrées qu'il a été l'un des premiers à explorer au point de vue des mines.

.....  
Il signale tout d'abord l'importante fonderie d'étain de Singapour dont la production est peut-être la plus considérable du monde, par le fait que cet établissement a réussi à monopoliser presque entièrement le traitement des minerais des détroits et de la péninsule Malaise qui forment les trois quarts de ce que l'on exploite actuellement, chaque année dans les divers centres miniers.

Il indique en passant que la péninsule Malaise possède également des gisements d'or et qu'elle n'a pas donné moins de 622 kg du métal précieux en 1895.

Il transporte ensuite les auditeurs dans le Siam, aux gîtes alluvionnaires d'or de Bang-Ta-Phan, abandonnés peut-être un peu à la légère, puis il appelle toute leur attention sur les curiosités artistiques intéressantes sur l'antique Bang-Kôk, qu'ils doivent traverser pour se rendre dans l'Est du royaume, aux mines de Kôbin, dont une société française vient de reprendre souterrainement les filons aurifères avec succès si l'on en croit les productions qui viennent d'être annoncées.

Puis, leur faisant franchir la ligne de partage des eaux du Mékong et du Menant, qui se signale par des roches intéressantes, véritable protogyne du Mont Blanc, schistes métamorphiques pénétrés de diabase porphyrite, il les amène aux mines d'or de **Watana\***, dont il leur fait visiter les travaux, mais tout en gardant sur la richesse, la continuité et l'étendue des filons, la réserve que lui impose sa situation dans la société qui les poursuit en ce moment.

Cette région montagneuse entre les deux fleuves paraît, de Chantaboun à Louang-Prabang, du reste, fort riche en substances minérales diverses et mériterait d'être explorée systématiquement ; déjà, dans le passé, une société anglaise a pu procéder à des exploitations de rubis dans le massif de Chantaboun.

Mais voici maintenant les auditeurs transportés dans l'Indo-Chine française, au Bas-Laos et dans le pays des Khas, dans un autre massif plus accidenté et plus élevé, situé, entre le Mékong et le littoral sur la mer de Chine.

Remontant la Sésane sur 200 à 250 kilomètres, ils sont parvenus au premier poste de mineurs récemment créé, en plein pays Kha, à Rulheville, sur les concessions de la Société d'étude des mines d'Attopeu et se trouvent en présence des premiers filons aurifères mis au jour dans le Bas-Laos, où, de temps immémorial, les Khas n'avaient exploité que des alluvions dans les petites rivières du massif montagneux entre le Mekong et la Sésane. Cette découverte, due au conférencier, est donc un fait considérable.

D'Attopeu, en remontant par Kon-Toum, plus au nord, on arrive en Annam, où se trouvent dans la province de Quang-Nam des gîtes aurifères filoniens dont quelques-uns ont été l'objet d'exploitations anciennes d'abord par les Kiams [Chams], puis par les Annamites conquérants du pays et dont beaucoup d'autres sont encore vierges et donnent les espérances les plus légitimes, à ce qu'il semble, à la Société des mines de Bong-Mieû et à celle d'Etude des mines du Quang-Nam qui comptent déjà, toutes deux, deux ans d'existence.

Il y a aussi, dans cette province de l'Annam, des gîtes de combustible à Nong-Son et divers gîtes de cuivre appartenant à des sociétés françaises.

Il y a donc, en résumé, dans cette Indo-Chine Centrale, de la chaîne Malaise à la mer de Chine, trois ou quatre massifs montagneux où se rencontrent, avec des roches éruptives très caractéristique, des gîtes minéraux très intéressants et bien dignes d'une étude attentive de la part des ingénieurs-explorateurs, gîtes qui, par leurs découverte et leur mise en valeur, apporteront un élément de richesse considérable à notre belle colonie d'Extrême-Orient.

M. le président remercie bien vivement M. Bel qui n'a pas seulement intéressé l'auditoire mais qui l'a aussi charmé par son récit à la fois précis et pittoresque et auquel les nombreuses photographies et les très belles cartes qu'il a fait passer sous nos yeux ont également donné beaucoup d'attrait. Nous espérons que notre jeune collègue nous fera encore le tableau de quelques-uns de ses autres voyages et que son exemple sera suivi par ceux de nos membres qui se livrent, comme lui, à ces explorations lointaines qui peuvent être à la fois si fructueuses pour le bon renom de notre science française et pour le développement des richesses minérales si variées que renferme notre vaste domaine colonial enfin reconstitué.

La communication de M. Bel sera, d'ailleurs, l'objet d'une demande pour sa publication *in extenso* au *Bulletin* avec la reproduction des photographies et des textes qui l'ont accompagnée.

---

(Les Archives commerciales de la France, 30 avril 1902)

Paris. — Modifications. — Société d'ETUDES DES MINES DE QUANG-NAM, 7, Port-Mahon. — Transfert du siège, 18, Laffitte. — 30 mars 1902. — *Le Droit*.

---

#### DISSOLUTIONS

Société d'études des mines de Quang-Nam (en liq.)  
(Cote de la Bourse et de la banque, 1<sup>er</sup> décembre 1909)

Une décision de l'assemblée extraordinaire du 11 novembre 1909, qui a constaté que la Société était arrivée à l'expiration du terme fixé pour sa durée, a nommé M. Boisselot, 56, rue du Rocher, à Paris, liquidateur, et a décidé la répartition d'une somme de 50 fr. par titre. Cette répartition sera faite à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1909 au

siège de la Compagnie minière de Bong-Miû, 54, rue de la Victoire, à Paris. — *Petites Affiches*, 19 novembre 1909.

---